

DECHETTERIES DU SIETREM

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Article 1 : Rôle des déchetteries

Les déchetteries implantées sur le territoire du SIETREM sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés ayant pour rôle de :

- ↪ Permettre aux habitants résidant dans l'une des communes ou l'un des groupements de communes adhérents au SIETREM d'évacuer les déchets non collectés par les services en porte à porte dans le respect de la législation et de la protection de l'environnement,
- ↪ Limiter les dépôts sauvages,
- ↪ Economiser les matières premières en recyclant ou en valorisant certains déchets (déchets verts, cartons, ferrailles, huiles, verre...).

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture au public sont les suivants :

Du 1er octobre au 31 mars	CROISSY BEAUBOURG ST-THIBAUT-DES-VIGNES	CHELLES NOISIEL
Lundi & Mercredi	9h00 – 13h30	13h00 – 17h00
Mardi, Jeudi & Vendredi	13h00 – 17h00	9h00 – 13h30
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00	
Dimanche	9h00 - 13h00	
Du 1er avril au 30 septembre	CROISSY BEAUBOURG ST-THIBAUT-DES-VIGNES	CHELLES NOISIEL
Lundi & Mercredi	9h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Mardi, Jeudi & Vendredi	15h00 – 19h00	9h00 – 13h00
Samedi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00	
Dimanche	9h00 - 13h00	

Fermeture les jours fériés.

L'accès aux déchetteries est strictement interdit au public en dehors des heures d'ouvertures.

Article 3 : Déchets autorisés

Sont acceptés uniquement les déchets ménagers ou assimilés suivants :

- ↗ Cartons,
- ↗ Journaux magazines,
- ↗ Verre,
- ↗ Gravats,
- ↗ Ferrailles et métaux non ferreux,
- ↗ Huiles moteurs usagées minérales,
- ↗ Huiles de cuisson organiques,
- ↗ Pneumatiques de VL (pneu et jante séparés),
- ↗ Déchets encombrants : électroménagers, sommier, ordinateur, télévision...
- ↗ Piles/Batteries,
- ↗ Textiles,
- ↗ Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages,
- ↗ Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols vides, néons, produits phytosanitaires, médicaments.

Les quantités déposées sont limitées par foyer et par jour (Cf article 8).

Le gardien est habilité à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article 3.

Article 4 : Déchets interdits

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- ↗ Les ordures ménagères,
- ↗ Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux,
- ↗ Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...) sauf déchets de jardin,
- ↗ Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs),
- ↗ La terre,
- ↗ Le polystyrène,
- ↗ ...

Cette liste n'est pas exhaustive et le gardien pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risque, de part sa nature ou dimension, de présenter un risque particulier.

Le gardien pourra, selon le type de déchets interdits, indiquer la filière adéquate de traitement.

Article 5 : Limitation de l'accès aux déchetteries

- L'accès aux déchetteries est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieure à 3,5 tonnes.
- L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers résidant dans l'une des communes ou l'un des groupements de communes adhérents au SIETREM.
Avant tout dépôt, une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou une pièce d'identité et un badge d'accès seront présentés au gardien.

- Les véhicules des services techniques des communes doivent être clairement identifiables par le gardien. Le vidage devra obligatoirement être effectué manuellement dans le cas d'utilisation de camions « plateau ».
- L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.
- Les camions « plateau » ne sont pas autorisés à l'exception des véhicules communaux.
- Les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans ne sont pas autorisés.
- Le vidage direct des remorques dans les bennes est strictement interdit. Tout vidage devra impérativement être effectué manuellement.
- L'accès aux déchetteries est strictement interdit au public en dehors des heures d'ouverture.
- L'accès aux déchetteries pour les services techniques des communes est strictement limité à une déchetterie unique désignée par le syndicat. Cette sectorisation pourra être modifiée par le syndicat selon l'évolution des déchetteries.

Article 6 : Comportement des usagers

- Les usagers doivent respecter les instructions du gardien et le règlement intérieur.
- Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, se soumettre aux contrôles d'accès, instructions du gardien, limitation de vitesse, sens de rotation...).
- Avant tout dépôt les usagers doivent s'adresser au gardien et présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou une pièce d'identité et un badge d'accès.
Lors de la mise en service des badges d'accès, le SIETREM effectuera régulièrement la mise à jour de sa base de données en procédant au contrôle des justificatifs de domicile des usagers munis de badge.
- L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
- Les usagers ne doivent en aucun cas descendre dans les conteneurs.
- Le stationnement des véhicules des usagers est strictement limité au temps de déversement des déchets dans les conteneurs.
Les usagers devront impérativement quitter la plate-forme dès le déchargement terminé.
- Le chiffonnage est strictement interdit.
- Il est interdit de fumer sur l'enceinte des déchetteries.

Tout usager ne respectant pas l'une de ces conditions se verrait interdire l'accès de l'ensemble des déchetteries du SIETREM.

Article 7 : Séparation des matériaux

- Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer préalablement les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.
- Avant tout dépôt, les usagers doivent impérativement demander au gardien dans quel conteneur déposer leurs déchets.
- Pour les huiles, les batteries, les pneus et les déchets ménagers spéciaux (DMS), seul le gardien est habilité à les déposer dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 8 : Limitation de la quantité des dépôts

- L'accès pour les particuliers résidant sur le territoire du SIETREM est gratuit.
- Les quantités déposées sont limitées à 1 m³ par jour, par foyer et par véhicule pour les déchets solides. Cependant, dans le cas d'apport de déchets verts, la quantité totale des apports autorisée est de 2 m³.
- Seuls 2 pneumatiques, 1 batterie, 10 kg de DMS et 10 litres d'huiles usagées sont autorisés par mois.
- Les services techniques des communes adhérentes au SIETREM sont autorisés à déposer gratuitement un maximum de 1 m³ par jour de déchets solides. Cependant, dans le cas d'apport de déchets verts, la quantité des apports autorisée est de 2 m³.

Le volume est évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule sans droit de contestation.

Article 9 : Gardiennage et accueil des usagers

- Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 (soit 32 heures par semaine). Les trois heures restantes seront utilisées pour l'entretien de la déchetterie.
- Le gardien est chargé de :
 - ↳ Assurer l'ouverture et l'entretien du site,
 - ↳ Informer les usagers pour obtenir une bonne sélection des matériaux,
 - ↳ Tenir un registre d'entrées, de sorties et de réclamations relatif aux usagers et aux matériaux.

Article 10 : Infraction au règlement

Est passible de poursuites :

- Tout dépôt de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
- Toute action de chiffonnage,
- Tout manquement au règlement et aux consignes du gardien,
- De manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

L'intéressé se verra interdire l'accès de l'ensemble des déchetteries du SIETREM et supportera les coûts liés à son infraction.

Saint-Thibault-des-Vignes, le 30 mars 2006

Le Président,

M. RICART
Maire de Lognes

